



Mairie de Saint-Joachim  
64 rue Joliot Curie  
44720 Saint-Joachim  
02 40 88 98 69

## Demande d'examen au cas par cas

Projet de salle festive et d'aire de stationnement couverte  
de panneaux solaires

Commune de Saint-Joachim





# Sommaire

Sommaire.....	3
Présentation - Contexte.....	4
Un nouvel équipement répondant aux besoins de la population.....	9
Une volonté municipale de mutualiser les équipements.....	9
Des besoins aux usages.....	9
Un projet réfléchi et partagé.....	10
Localisation et opportunité.....	10
Environnement.....	11
Milieu naturel – Contexte écologique du site.....	17
Réseaux.....	23
Servitudes.....	23
Risques et nuisances.....	23
Paysage.....	25
Incidences sur les eaux pluviales.....	25
Une volonté de s’inscrire dans une démarche de transition énergétique.....	26

## Présentation - Contexte

La commune de Saint-Joachim souhaite réaliser une salle festive et recouvrir de panneaux solaires son aire de stationnement déjà existante.

Cette notice comprend la présentation du site, du projet et son évaluation environnementale.

Le projet dit de « salle festive » se situe dans le parc existant d'équipements culturels, de loisirs et de sports de la commune, entre l'île Pendille et l'île Brécun. Le plateau d'équipements comprend divers espaces accessibles et ouverts au public.

En préambule, il est important de préciser que la Commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme « Grenelle » depuis le 29 mars 2017. Aussi, le projet a nécessité une modification du zonage dans le PLU via une procédure de Déclaration de Projet entraînant mise en compatibilité du PLU. Cette Déclaration de Projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et contient notamment un état initial de l'environnement du site et des alentours, l'évaluation des incidences sur l'environnement et les mesures prises pour compenser ou réduire les impacts.

Pour mener à bien cette procédure et prendre en considération toutes les caractéristiques du site, la Commune a missionné 2 bureaux d'études, la « Boîte de l'espace » pour le volet urbanisme et « Céramide » pour l'aspect environnement.

Le projet nécessite que les services de la DREAL soient sollicités pour deux raisons :

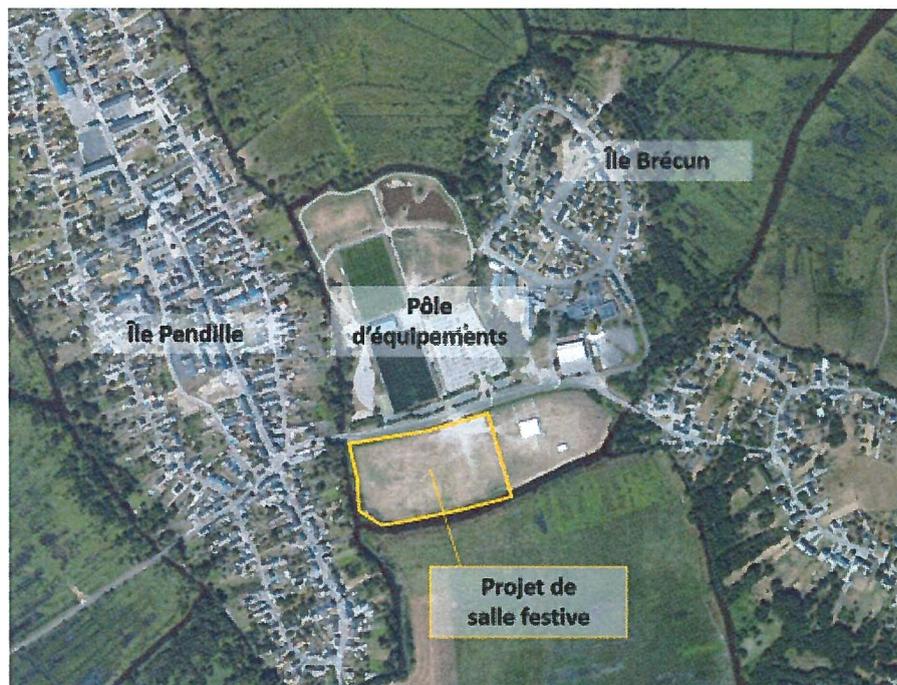
Parce que l'aire de stationnement ouverte au public présente plus de 50 unités (rubrique 41)

Parce que la puissance de l'installation sur ombrières est supérieure à 250 kwc (rubrique 30)

Le projet envisage la réalisation d'une aire de stationnement de plus de 50 unités. Dans le cas présent, il convient de préciser que le « parking » est déjà existant. Le projet envisage simplement de la recouvrir d'ombrières. Etant donné le fait que cette aire de stationnement n'a jamais fait l'objet d'un permis d'aménager ou autre permis de construire, les élus ont considéré qu'il était préférable d'interroger les services de la DREAL au regard de la rubrique 41. Cette aire de n'a jamais fait l'objet d'aménagement particulier, il s'agit d'un site enherbé naturellement qui ne matérialise pas précisément au sol des places de stationnement.

Afin de bien comprendre et appréhender les enjeux d'un tel projet, il était nécessaire de reprendre les éléments qui ont servi à l'évaluation environnementale et d'expliquer le contexte de ce projet.

La réalisation d'une salle festive et de son aire de stationnement recouverte de panneaux solaires s'inscrit dans une volonté de mutualiser les équipements publics et en constitue ainsi la dernière étape.



Carte de localisation du site d'implantation du projet de salle festive et de l'aire de stationnement (source : Mairie de Saint-Joachim - la boîte de l'espace)

La commune possède des équipements variés en matière d'enseignement, de sports, de loisirs, administratifs, culturels... Conformément aux objectifs démographiques et pour répondre aux besoins des habitants, une salle festive est projetée et une aire de stationnement mutualisée pour l'ensemble du pôle d'équipements entre Pendille et Brécun.

#### *Un équipement actuel trop petit*

Cet équipement associatif et culturel vient s'ajouter aux différents équipements déjà présents sur la commune. **A destination du public, une surface de 1936 m<sup>2</sup> et avec une capacité d'environ 500 places assises, il pourra accueillir des spectacles, événements et représentations variées.**

Actuellement, la salle des fêtes de la commune située à côté de la mairie ne permet pas d'accueillir de grands événements. Elle est trop petite en capacité d'accueil, ne possède pas plus de 26 places de stationnement et se situe en plein tissu urbanisé. Elle génère des nuisances notamment liées au bruit et aux flux générés par les rassemblements des diverses manifestations.

**Le nouveau projet permettra d'avoir une salle adaptée (aux nouvelles normes de sécurité et d'accessibilité également) et répondra à la diversité des événements demandés aujourd'hui et aux nouveaux besoins des associations locales.**

#### *Mutualiser le stationnement*

En accompagnement de la salle festive, une aire de stationnement de moins de 500 places permettra de canaliser la place de la voiture aux abords du pôle d'équipements. Même si le site assure déjà un usage de stationnement pour les manifestations importantes qui se déroulent sur la Commune, le projet permettra d'optimiser le stationnement et de le recouvrir de panneaux solaires

En effet, le pôle d'équipements sportifs et de loisirs situé entre les îles Pendille et Brécun génère de nombreux flux et attire de nouveaux usagers, notamment lors d'événements spécifiques.

Bien que ponctuelle, l'utilisation des équipements est devenue importante et les besoins en stationnement se sont considérablement développés.

**Une aire de stationnement est déjà existante sur le site qui recevra les ombrières. Cet espace n'a fait l'objet d'aucun aménagement particulier depuis qu'il est utilisé pour cet usage de stationnements. Il s'agit d'un espace enherbé sur lequel viennent stationner les véhicules lors des manifestations importantes qui se déroulent sur la Commune.**

**En recouvrant de panneaux solaires cette aire de stationnements déjà existante, l'objectif est multiple :**

- Il permet de **confirmer et d'officialiser son usage d'aire de stationnement** via une demande de permis de construire.
- Il permet **d'améliorer la réponse en stationnement**, de ne pas disperser les espaces dédiés aux véhicules motorisés, ni d'accentuer le stationnement sauvage. De plus, la sécurité des usagers sera améliorée par l'optimisation des équipements, la mutualisation des espaces et la modernisation des voies, accès et espaces publics.
- Dans un objectif de **renforcement de l'autonomie de la commune en matière d'énergie**, ce projet d'équipement vient favoriser la production d'énergie renouvelable. En effet, douze ombrières destinées à la pose de panneaux solaires viendront couvrir l'aire de stationnement. La puissance sera de 1,2kva. Ces dispositifs permettront à la commune d'augmenter considérablement leur production d'énergie renouvelable. Actuellement, 3% de la consommation d'électricité est produite par les panneaux photovoltaïques qui recouvrent les toits des bâtiments publics. **Les ombrières permettraient de passer à 20% de la consommation totale de la commune.**

Les espaces de développement et de renouvellement sont rares sur la commune. **Une gestion économe et réfléchie des secteurs de développement a été programmée dans le PLU.** Le projet de salle festive se situe entre l'île de Pendille et l'île de Brécun, dans une zone déjà dédiée aux grands équipements, accessibles et en secteur partiellement inondable.

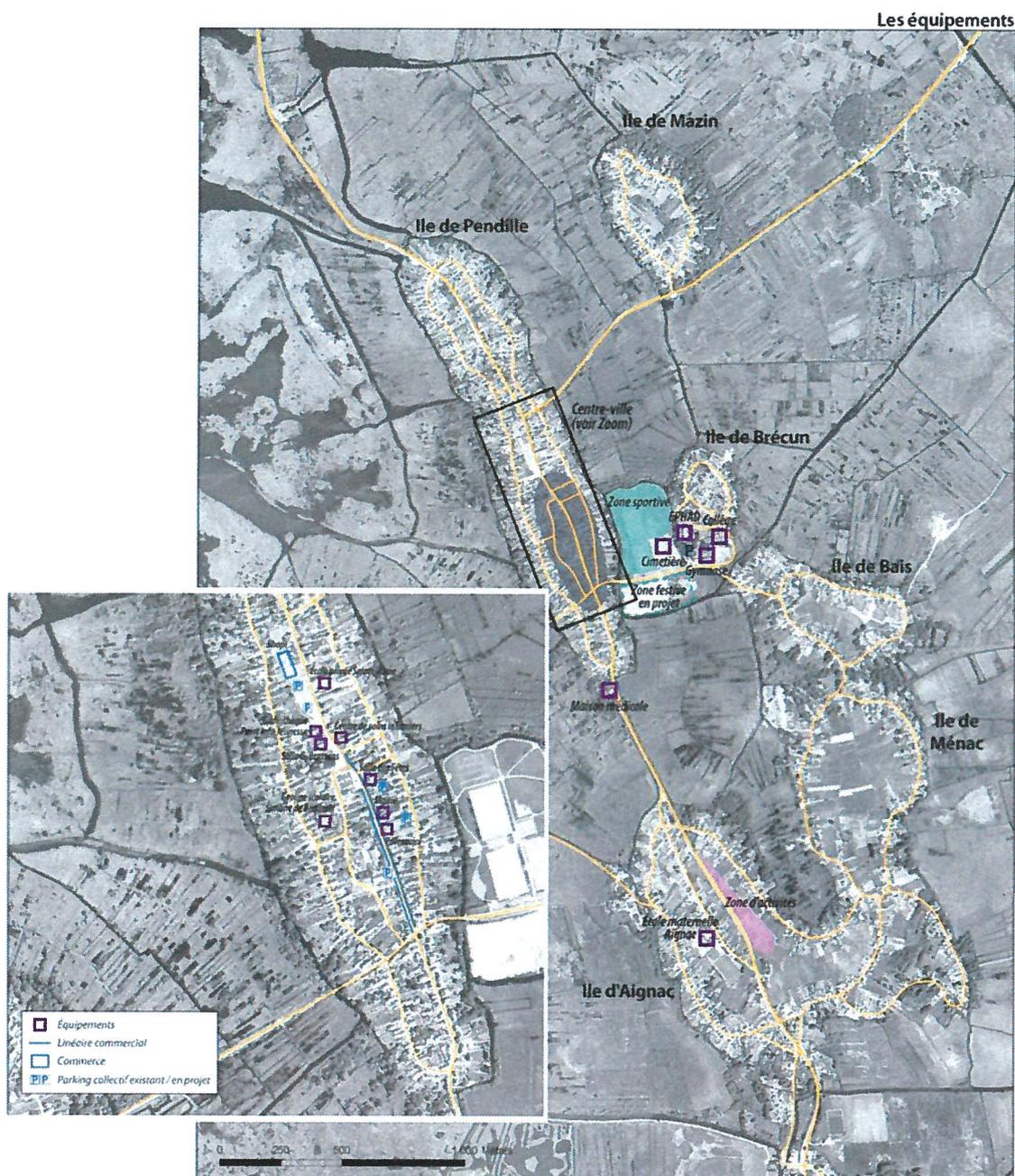


Vue sur la zone depuis l'est – Commune de St Joachim

#### Un pôle d'équipements

Cet espace privilégie le développement de grands équipements et de stationnement en entrée de ville (ou en entrée d'île). Ce n'est pas un espace dédié à l'habitat ni à vocation économique. La présence de nombreux équipements à proximité favorise la vocation du secteur :

- Cimetière
- Terrains de football synthétique
- Terrain de sports (herbe)
- Bâtiment sportif (qui mutualise les activités sportives de nombreuses associations)
- Salle de raquettes
- Terrain de tennis
- Gymnase
- EHPAD
- Collège



*Localisation des équipements - Extrait du Rapport de Présentation du PLU (Juillet 2010, ADDRN)*

Le projet de salle festive et d'une aire de stationnement mutualisée vient renforcer la vocation du site et son accessibilité.

Le secteur est un plateau remblayé sur une majeure partie, hors d'eau en cas d'inondation des marais. La zone ne présente pas d'enjeux forts en matière d'habitats et d'espèces d'intérêt (Communautaire et/ou protégés).

L'aménagement de cette zone a donc peu d'incidences sur l'environnement car déjà artificialisée et en continuité du tissu urbain, notamment sur la partie hors zones humides (Ouest).

[cf. état initial du site et enjeux environnementaux].

Aussi, il est nécessaire de préciser que la zone festive a fait l'objet de remblaiement par le passé. Il a débuté dans les années 1970 pour se terminer à la fin des années 1980. En tout état de cause, le site n'a fait l'objet d'aucun remblaiement depuis 1990. Une attestation sur l'honneur rédigée par la Commune étaiera cette déclaration.

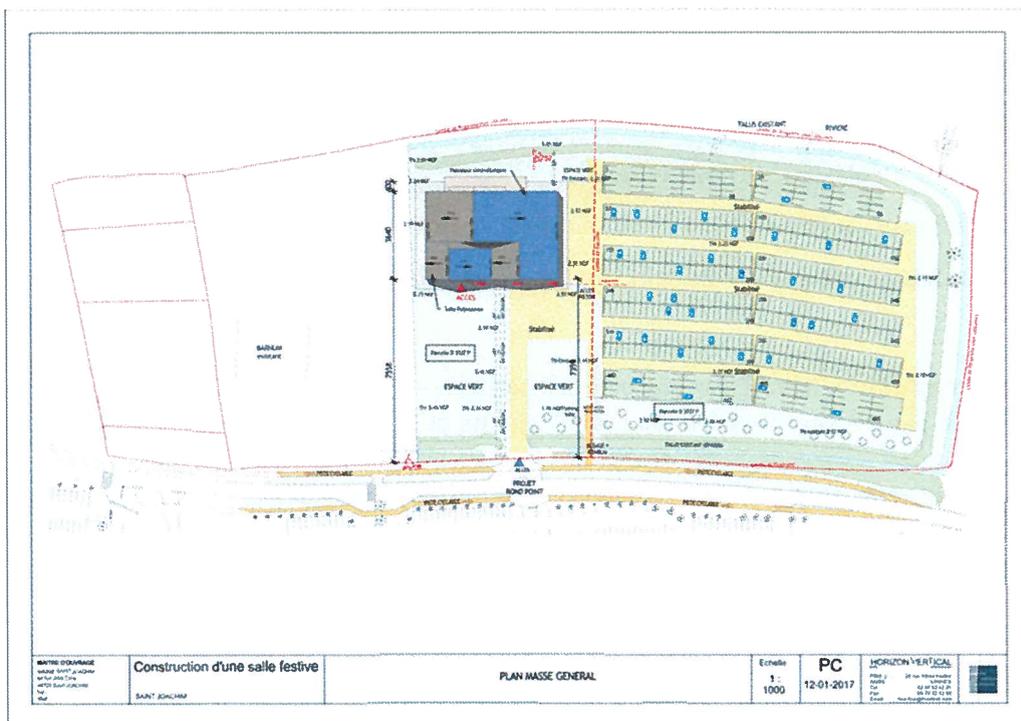
L'insertion paysagère de la salle festive, de l'aire de stationnement et des ombrières nécessite une approche particulière. Le projet garantira un respect des vues protégées dans le PLU et minimisera l'impact visuel des constructions. Pour ce faire, le Cabinet d'architecte retenu pour réaliser ce projet a rencontré l'Architecte des Bâtiments de France ainsi que le Parc Naturel Régional de Brière pour prendre en compte leurs remarques et leurs recommandations en amont du dépôt du Permis de Construire.

*Vue aérienne du site, depuis le Nord (source : mairie de Saint-Joachim)*



Le terrain d'assiette sur lequel est prévue pour l'implantation de la salle festive, de l'aire de stationnement et des accès est de 4ha14 environ.

L'ensemble de la zone est déjà artificialisé et donc aucune nouvelle consommation d'espace agricole, naturel ou forestier n'est prévue.



# Un nouvel équipement répondant aux besoins de la population

## Une volonté municipale de mutualiser les équipements

Située à proximité du bourg de la commune mais également du collège, la zone sportive répond à un double objectif : mutualiser les équipements et regrouper toutes les associations sportives.

Sur les sept hectares que comprend le secteur, il y avait à l'origine deux terrains de football stabilisés. Afin de mieux répondre aux attentes des sportifs, un stabilisé a été transformé en synthétique, tandis que l'autre est devenu un terrain engazonné.

Un bâtiment sportif a ensuite été réalisé. Il regroupe plusieurs associations (football, danse...) qui totalisent plus de 1000 licenciés aujourd'hui. En 2014, une halle de raquettes a été livrée et un circuit permettant de s'initier à la pratique du BMX et du VTT. Ce pôle de loisirs est également composé d'une aire de jeux pour les enfants et d'un terrain multisports.

Dans un souci de développement durable et d'équilibre financier, des panneaux photovoltaïques ont été posés sur les deux bâtiments sportifs.

Préalablement à ce projet de réhabilitation de la zone de loisirs, la Commune a mené une étude « loi sur l'eau » au terme de laquelle il a été décidé de réaliser une mesure compensatoire : une piarde (plan d'eau) de 8 000 m<sup>2</sup> a été aménagée, en collaboration avec le Parc Naturel Régional de Brière.

Face à la zone de loisirs, les élus envisagent aujourd'hui la réalisation d'une salle festive d'une surface d'environ 2000 m<sup>2</sup> au sol.

Les Elus de la commune de Saint-Joachim travaillent depuis 2009 sur le projet d'une salle festive.

**Cette nouvelle salle doit répondre aux nombreuses difficultés rencontrées par les associations lors de l'utilisation de la salle des fêtes actuelle tant en matière de stationnement qu'en terme de capacité d'accueil de la salle actuelle.**

## Des besoins aux usages

Les galas de danse et les « arbres de Noël » ne peuvent plus se satisfaire des équipements en place et ont des demandes croissantes, notamment pour permettre d'agrandir la capacité d'accueil de leurs manifestations.

Les deux jours du carnaval briéron (diurne et nocturne) occasionnent la visite de plus de 5000 personnes et sont également demandeur pour améliorer leur attractivité et leur pérennité.

De même, l'organisation de lotos ou autres événements ponctuels à forte attractivité et qui favorisent les finances des associations, la salle existante ne répond plus en matière de capacité d'accueil et d'accessibilité (visibilité, stationnement, qualité de l'équipement...).

Les associations communales cherchent à louer à l'extérieur, sur les communes avoisinantes. La plupart du temps le tarif est plus élevé et les disponibilités très resserrées. Les municipalités locales privilégient leurs associations et non celles de la commune de Saint-Joachim.

La salle des fêtes de la commune a été construite en 1958 et ne peut malheureusement pas satisfaire actuellement les besoins de tous les utilisateurs. Elle ne répond plus également aux normes actuelles d'accessibilité et de sécurité.

Le nombre de places, limité à 300, pose des problèmes de sécurité lors de certaines manifestations. Le manque de stationnement est prépondérant et engendre de grosses difficultés de circulation et d'organisation dans la rue adjacente (rue des Levées Ouies).

SECTION				Licenciés 2016	Licenciés 2015	Licenciés 2014	% évolution
	Total	Adultes	Jeunes				Licenciés
S.J.B. S Football	221	131	90	221	215	208	+6,25%
Basket	130	95	35	130	117	101	+28,71%
Tennis Club	38	28	10	38	36	25	+52,00%
Force Athlét. Muscu	223	161	62	223	161	121	+84,30%
AEP ST ANNE Cyclo	13	10	3	13	14	13	0,00%
AEP SE ANNE Marche	13	13		13	11	17	-23,53%
Souffle Briéron	7	7		7			
A. Laïque Cyclo	26	26		26	24	32	-18,75%
A. Laïque Yoga	52	52		52	42	36	+44,44%
A. Laïque Badminton	138	79	59	138	123	99	+39,39%
Billard Club Match Pool	32	32		32	33	30	+6,67%
ENERGYM	115	114	1	115	137	134	-14,18%
Pétanque Loisirs	47	46	1	47	46	44	+6,82%
TOTAL COMMUNE	1055	794	261	1055	959	860	+22,67%

*Tableau d'évolution du nombre de licenciés des associations sportives permettant de mieux appréhender les besoins en stationnement notamment (source : mairie de Saint-Joachim)*

### Un projet réfléchi et partagé

La réflexion a porté également sur la fonctionnalité de l'équipement : la qualité acoustique, le confort des places assises, la création d'un véritable hall d'entrée, l'amélioration du programme culturel...

Ce sont ces principales raisons qui ont amené les élus créer un **groupe de travail dès 2009** afin d'entamer les réflexions sur les attentes et besoins réels de la commune et de ses habitants et du tissu associatif.

Des visites de salles festives de communes ont eu pour but d'évaluer les bonnes idées et projets mis en place. Une fois ce travail de terrain effectué, le groupe d'élus a débuté en 2012 des réunions de travail (5) avec l'ensemble des **30 associations communales** utilisatrices de la salle des fêtes.

Ces échanges constructifs ont permis d'élaborer un premier cahier des charges pour la nouvelle salle. Un listing de tous les besoins fonctionnels et matériels a été enrichi au fur et à mesure des rencontres.

En 2014, suite à la 5<sup>ème</sup> et dernière réunion, des plans ont été détaillés et permettent d'avoir un « avant-projet » et surtout un programme précis pour la construction cette salle dite « festive ».

### Localisation et opportunité

Un seul site, à proximité du secteur principal d'équipements, s'est avéré adéquat

Ce site correspond à la **logique de mutualisation**, de proximité des équipements et d'optimisation des espaces que les élus ont mis en exergue depuis 2009,

Il permettra également d'officialiser et d'optimiser l'aire de stationnement déjà existante, ce qui sera une réponse à la forte demande en matière de stationnement, notamment ponctuelle et importante lors d'événements majeurs et de plus en plus fréquents.

# Environnement

## Milieu physique

Le site d'étude correspond aujourd'hui à un grand terrain enherbé reposant sur un sol remblayé, bordé par des talus. Le cours d'eau de la Curée-au-Monsieur dessine la limite Sud et Ouest du site. Un fossé est présent au Nord entre la route et les terrains.

Vue aérienne du site (disponible en novembre 2014 sur Géoportail)

 Site d'étude



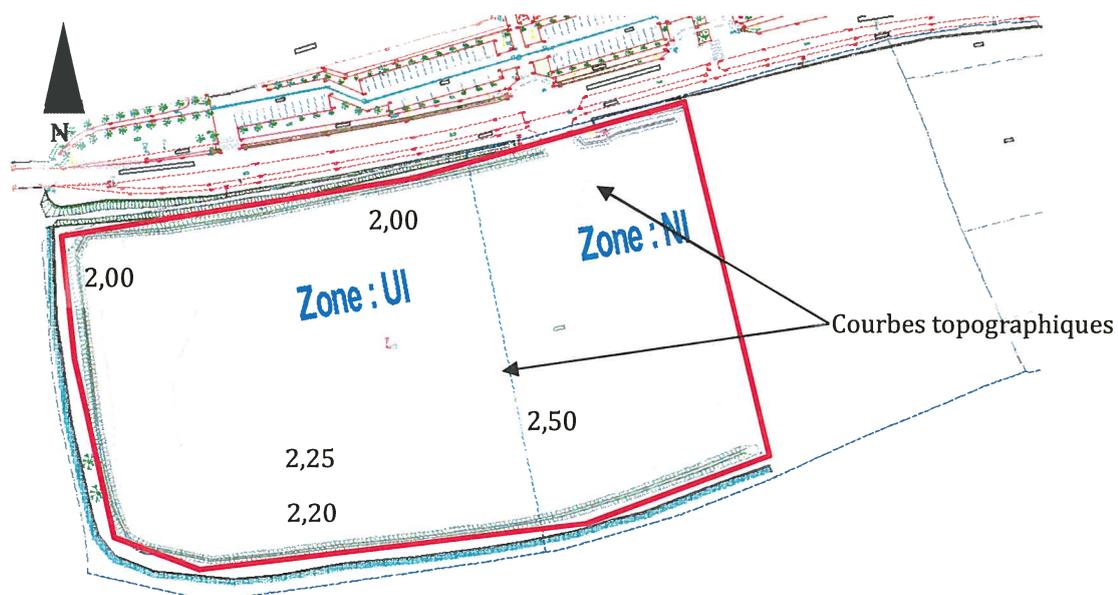
## Topographie et relief

Le site, entouré de canaux, présente une topographie globalement plane avec des cotes altimétriques entre 2,00 à 2,50 mNGF. Les points hauts se positionnent en milieu de parcelle avec un léger dévers vers le Nord et vers le Sud (0,4% environ).

Les talus de remblais qui ceignent les parcelles ont une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,20m environ.

## Topographie du site d'étude

 Site d'étude

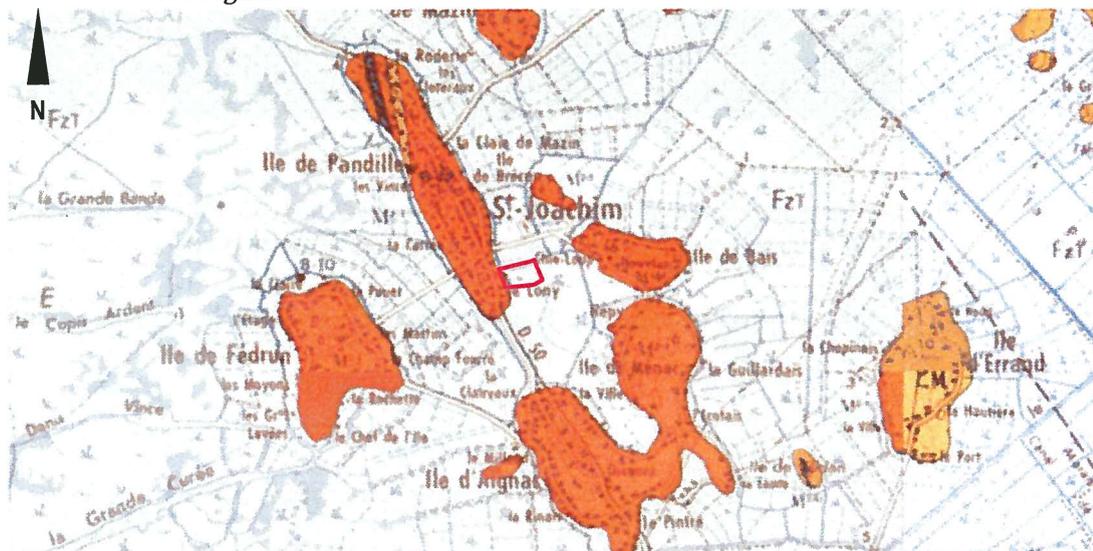




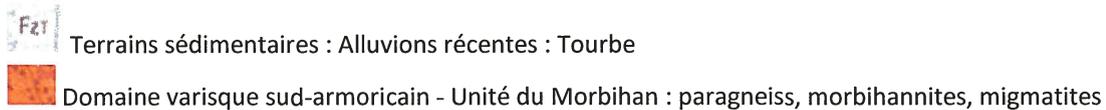
*Talus périphériques*

- **Géologie**

Source : [infoterre.brgm.fr](http://infoterre.brgm.fr)



Carte géologique de la zone étudiée- Source : Géoportail



St Joachim se caractérise par un contexte géologique particulier. Les îles, qui constituent les points hauts, premiers supports de l'urbanisation, sont des pointements de la roche mère sous-jacente constituée de gneiss et granites écrasés de l'accident sud-armoricain.

Ces îles sont entourées d'une couche d'alluvions récentes (FzT) qui sont de nature tourbeuse dont l'épaisseur excède rarement 2m.

C'est sur ce type de dépôts alluvionnaires de Marais de Brière que repose initialement la zone d'étude. Les remblais successifs recouvrent le socle géologique initial.

- **Climatologie**

Du fait de sa position géographique, la commune de Saint-Joachim est soumise à un climat océanique, sous l'influence de l'Atlantique mais également de la Loire et de la Brière.

Ce type de climat se caractérise par des hivers et des étés relativement doux et par des précipitations assez régulièrement réparties sur l'année.

Les températures moyennes sont comprises entre 6°C en janvier et 18,9°C aux mois de juillet/août (données stations météorologiques la plus proche du site d'étude : Montoir de Bretagne). Les vents viennent surtout de l'Ouest et du Sud-ouest. Les vents de Nord-est sont également observés mais sont moins puissants.

## Hydrographie

- **Bassin versant du Brivet**

La commune est drainée par de nombreux fossés ou canaux participant au grand complexe des marais de Brière. La commune est totalement incluse dans le bassin versant du Brivet et appartient au secteur des marais de la Grande Brière.



*Bassin versant Brière Brivet - Source : <http://www.sbv.fr/>*

Le Brivet est le dernier affluent de la Loire avant son débouché dans l'Océan Atlantique. Ce cours d'eau d'une longueur de 31 km prend sa source dans les marais du Haut-Brivet, entre les communes de St-Anne-sur-Brivet, Dréfféac et St-Gildas-des-Bois pour finir par se jeter dans l'estuaire de la Loire au niveau de l'écluse de Méan.

- **Réseau hydrographique local : Marais de la Grande Brière**

La commune de Saint-Joachim fait plus particulièrement partie du sous bassin versant associé aux marais de la Grande Brière.

Le compartiment de la Grande Brière est relié au compartiment de la Boulaie par « la Curée-au-Monsieur ». Cette connexion est exceptionnelle en période estivale mais durable en période de hautes eaux.

- **Réseau hydrographique du périmètre d'étude**

Les eaux pluviales ruissellent en surface sur le site d'étude. Les talus périphériques piègent une partie de ces ruissellements. Une partie des eaux s'infilte directement. La parcelle présente un fonctionnement hydraulique complètement indépendant du reste des parcelles adjacentes.

Milieu naturel - Contexte écologique réglementaire

Source : DREAL Pays de la Loire

Type de périmètre		Intitulé	Projet concerné
Espaces naturels protégés		- FR8000009 : Parc Naturel Régional « Brière »	Oui
		- SCAP039 « Marais de Grande Brière »	Oui
		- 44004 : Réserve naturelle Régionale « Marais de Brière »	Non
Sites classés et inscrits		- Site inscrit 4434 « La Grande Brière »	Oui
Zone Natura 2000	ZPS	- FR5212008 « Grande Brière et Marais de Donges »	Non
	SIC / ZSC	- FR5200623 ZSC « Grande Brière et Marais de Donges »	Non
ZICO		- PL02 : Marais de Grande Brière.	Non
ZNIEFF type 1 2 <sup>ème</sup> génération		- FR520006577 : Marais de Grande Brière - FR520006584 : Marais d'Errand-Revin (Basse Boulaie) - FR520006583 : La Boulaie Nord	Non
ZNIEFF type 2 2 <sup>ème</sup> génération		- Marais de Grande Brière, de Donges et du Brivet	Non
Secteur d'application de la convention RAMSAR		- FR7200013 « Grande Brière Marais du bassin du Brivet »	Non
Zone humide d'importance majeure		- FR511002 : « Brière »	Non

Le périmètre d'étude entre dans le périmètre de plusieurs espaces naturels : le Parc Naturel Régional de Brière et le SCAP039 du Marais de Grande Brière.

Il se positionne hors zones Natura 2000, ZNIEFF et ZICO mais en bordure immédiate de certains de ces zonages.

- *Espaces naturels protégés*

- Parc Naturel Régional de Brière

La commune de Saint-Joachim fait partie du Parc Naturel Régional de la Brière. Créé en octobre 1970, le Parc représente une surface d'environ 54850 ha sur le territoire de 25 communes de Loire-Atlantique. Il dispose d'une charte sur la période 2014-2026 qui concrétise pour cette période le projet de protection et de développement élaboré dans une large concertation. La charte détermine les orientations de protection, de mise en valeur, et de développement du territoire du Parc naturel régional.

- Stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP)

La Stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP) est une stratégie française qui doit concourir à stopper la perte de biodiversité en protégeant de nouveaux habitats et espèces dans un réseau plus écologiquement cohérent d'aires protégées. C'est l'un des chantiers prioritaires du Grenelle de l'Environnement.

Le Marais de Grande Brière est identifié sous la référence SCAP039, validé en juin 2013. Sa surface représente environ 14930 ha. 13 communes de Loire-Atlantique sont concernées dont Saint-Joachim.

Les habitats caractéristiques de la SCAP039 sont les suivants :

- Marais et tourbières : 7767 ha
- Prairies : 5623 ha
- Forêts : 280 ha
- Eau libre : 552 ha
- Carrières : 10 ha
- Bâti : 703 ha
- Zones d'activités : 9 ha

• *Sites classés et inscrits*

La Grande Brière correspond également à un site inscrit (site 4434) par arrêté du 13 mars 1967 sous la typologie « Grand Paysage ».

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

L'inscription d'un site constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

• *Inventaire ZNIEFF et Réseau Natura 2000*

L'inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle d'intérêt Ecologique et Faunistique) est issu de la volonté des pouvoirs publics de se doter d'un outil de connaissance du milieu naturel français, permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains milieux fragiles (circulaire n° 91-71 du 14 Mai 1991 du Ministère de l'Environnement).

Deux types de ZNIEFF sont définis :

- Zone de type 1 : secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable dû à la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional ;
- Zone de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités biologiques remarquables.

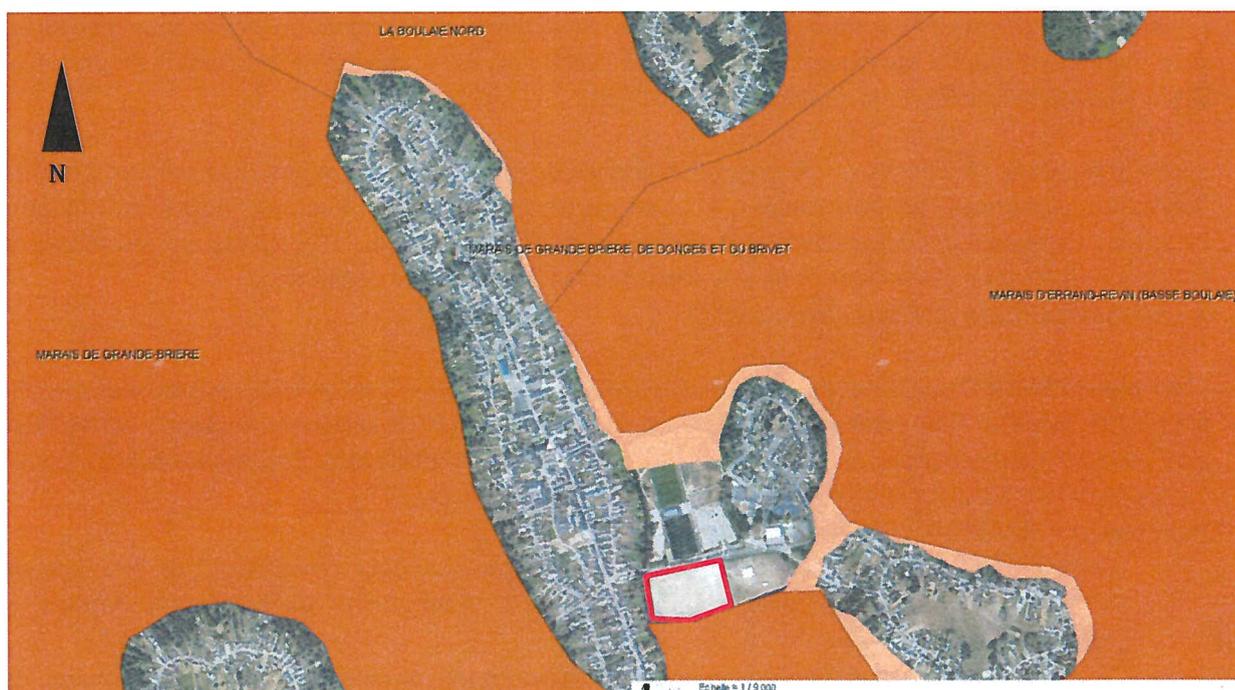
Trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I sont présentes sur le territoire de Saint-Joachim :

- La ZNIEFF FR520006577 (n° régional 10030007) « Marais de Grande Brière », d'une surface de 10 580 ha environ, constitue la plus grande cuvette marécageuse du bassin du Brivet.
- La ZNIEFF FR520006584 (n° régional 10030006) « Marais d'Errand-Revin (Basse Boulaie) », d'une surface de 2494ha.
- La ZNIEFF FR520006583 (n° régional 10030005) « La Boulaie Nord », occupant une surface de 1800 ha environ.

Une ZNIEFF de type 2 est également recensée sur la commune. D'une surface de 21 000 ha, la ZNIEFF de type II n°FR520006578 des Marais de Grande Brière, Donges et du Brivet jouxte la zone d'étude.

- Milieux déterminants des ZNIEFF

Milieux	Code Corine Biotope	%surfacing ZNIEFF1 FR520006577	%surfacing ZNIEFF 1 FR520006584	%surfacing ZNIEFF 1 FR520006583	%surfacing ZNIEFF 2 FR520006578
Roselières	53.1	73 %	inconnu	59 %	35%
Prairies humides eutrophes	37.2	15 %	inconnu	29 %	55%
Végétations aquatiques	22.4	5 %	-	-	2%
Communautés à grandes laïches	53.2	5 %	-	10 %	3%
Eau douce	22.1	2 %	-	-	-
Bois marécageux	44.9	-	inconnu	1 %	-
Fossés et petits canaux	89.22	-	inconnu	1%	1%
Pâturages mésophiles	38.1	-	-	-	3%



ZNIEFF et Zones Natura 2000 à proximité du projet- Source : DREAL 44

Site d'étude

ZNIEFF de type 1 - ZSC « Grande Brière et Marais de Donges » et Zone Spéciale de Conservation « Grande Brière, marais de Donges »

ZNIEFF de type 2 - ZPS « Grande Brière, marais de Donges et du Brivet » et Zone de Protection Spéciale « Grande Brière, marais de Donges et du Brivet »

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen mis en place en 1979 avec la « Directive Oiseaux », délimitant des Zones de Protection Spéciales (ZPS), qui correspondent à des aires de reproduction, mue, hivernage ou zone de relais pour oiseaux sauvages.

Le réseau est complété en 1992 avec la Directive « Habitats », qui délimite des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), dont l'habitat et les espèces animales et végétales sont à préserver.

Deux Zones Natura 2000 sont également recensées sur la commune :

- la Zone Spéciale de Conservation FR5200623 « Grande Brière, marais de Donges » dont le périmètre est confondu avec celui des ZNIEFF de type 1 aux abords du projet.

- La Zone de Protection Spéciale FR521008 « Grande Brière, marais de Donges et du Brivet », dont le périmètre est confondu avec celui des ZNIEFF de type 2 aux abords du projet.
- Description des zones Natura 2000

La Zone Spéciale de Conservation FR 5200623 « Grande Brière, marais de Donges», tout d'abord proposée éligible comme SIC (Site d'intérêt Communautaire) en mars 1999 et enregistrée comme telle en novembre 2013, est classée Zone Spéciale de Conservation par arrêté en avril 2015.

La surface recouverte par la ZPS est d'environ 16 850 ha entièrement dans le département de Loire-Atlantique.

Il s'agit d'un ensemble de dépressions marécageuses et de marais alluvionnaires soumis par le passé à l'influence saumâtre de l'estuaire de la Loire. Les milieux recensés sont variés : milieux aquatiques et palustres, prairies inondables, bois et fourrés marécageux, tourbières, landes. Les groupements végétaux se répartissent en fonction des gradients d'humidité, d'acidité et de salinité. Le site présente également un intérêt paysager et culturel.

Concernant la vulnérabilité du site, le déclin des activités agricoles observé depuis le milieu du siècle a conduit à une banalisation et diverses dégradations du milieu : envasement du réseau hydraulique et des plans d'eau, extension des roselières.

Les pompages dans la nappe phréatique à l'amont ont aussi des conséquences sur le régime hydraulique. La création du parc naturel régional a permis de freiner ces tendances et d'engager diverses actions de restauration.

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR52112008 « Grande Brière, marais de Donges et du Brivet », désignée comme telle par arrêté en date de 26 avril 2006, représente 19 754 ha, entièrement en Loire-Atlantique.

Cette ZPS est un vaste ensemble de marais et de prairies inondables constituant le bassin du Brivet, avec de nombreux canaux, piardes, roselières pures, roselières avec saulaies basses, cariçaies, prairies pâturées, quelques prairies de fauche, quelques zones de culture, bois, bosquets ainsi que quelques landes sur les lisières et d'anciennes îles bien arborées.

Le site est intégré au vaste ensemble de zones humides d'importance internationale de la façade atlantique (basse Loire estuarienne, Marais Poitevin, axe ligérien). Il s'agit de lieux de reproduction, nourrissage et hivernage de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Le site abrite régulièrement plus de 20 000 oiseaux d'eau, surtout si on inclue les laridés (6-12000 toute l'année).

Le marais connaît un atterrissement par abandon de l'exploitation du roseau, par abandon de l'entretien des canaux et des piardes, ou non exportation des matériaux suite à ces entretiens.

Les zones humides se dégradent du fait d'une perturbation de leur fonctionnement hydraulique et de remblaiements. Des espèces invasives commencent également à proliférer.

### *Milieu naturel – Contexte écologique du site*

Les investigations flore et habitats ont été réalisées courant avril 2016 par Raphaël Loïc, botaniste à l'Université de Nantes.

#### • *Habitats*

Les habitats rencontrés sont classifiés au regard de la nomenclature EUNIS et Corine Biotope qui recensent les habitats européens.

Trois types d'habitats ont été référencés sur site :

Habitats du site	Correspondance Code EUNIS	Correspondance Code Corine Biotope
Prairie mésophile dense semi-artificielle / Secteurs dénudés	E2.6 : Prairies améliorées, réensemencés et fortement fertilisées	81. Prairies améliorées
Remblais	J6 Dépôts de déchets	86.42 Terrils crassiers et autres tas de détritrus
Talus de ceinture	I1.5 Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnés	87 Terrains en friche

### III - 2 SITE DE PONT LOISEAU À SAINT-JOACHIM : TRANSCRIPTION EUNIS DES HABITATS INVENTORIÉS

#### Typologie EUNIS

E2.6 : Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées, y compris les terrains de sport et les pelouses ornementales

I1.5 : Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées

J6 : Dépôts de déchets

Périmètre d'étude



*Habitats répertoriés sur site – correspondance nomenclature EUNIS*

*– Source : R. Loïc*

Le site est constitué de remblais de nature variée (vases, tourbes, terre végétale, blocs rocheux et gravats) fortement compactés.

La zone d'étude se présente comme un ensemble prairial de niveau topographique relativement élevé dans ce contexte de marais, soit environ deux mètres au-dessus du niveau des canaux de ceinture.

La majeure partie du site correspond à une prairie semi-artificielle mésophile sur substrat exogène, associée à des secteurs dénudés. Il s'agit d'un ensemble prairial scindé en deux grands sous-ensembles :

- couverts graminéens denses : dominés par la fétuque roseau (très fréquente dans les prairies estuariennes et probablement introduite via les remblais), la houlque laineuse (*Holcus lanatus*), le trèfle des prés (*Trifolium pratense*), la luzerne lupuline (*Medicago lupulina*) et la luzerne variable (*Medicago polymorpha*). La flore est peu diversifiée et légèrement nitrophile.

- secteurs dénudés : riches en annuelles typiques des sols tassés et des pelouses urbaines comme le plantain corne-de-cerf (*Plantago coronopus*), le pâturin annuel (*Poa annua*) ou le céréaiste aggloméré (*Ceractium glomeratum*). L'agrostide stolonifère est parfois présente et alors abondante dans les zones en légères cuvettes.

La prairie est entretenue par gyro-broyage. Le substrat est très hétérogène et de composition aussi bien naturelle (vases, tourbe et terre) qu'artificiel (béton, graves et goudron). Les conditions hydrologiques sont globalement de type mésophile mais à forte asphyxie de surface.

Les talus périphériques et les tas de remblais sporadiques sont constitués de remblais tout aussi hétérogènes que précédemment et d'empierrements. La flore est très majoritairement nitrophile avec la grande ortie (*Urtica dioica*), l'armoise commune (*Artemisia vulgaris*), le brome de Wildenow (*Bromus catharticus*), la fumeterre des murs (*Fumaria muralis*) ou la moutarde des champs (*Sinapis arvensis*). Il faut noter la présence sur le talus sud de la zone côté externe de la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), espèce invasive, fréquemment rencontré en marais de Brière. Les conditions hydrologiques sont mésophiles.



*Légère dépression à Agrostis stolonifera*



*Prairie semi-artificielle dense à Festuca arundinacea*



*Talus sud et ouest avec tas de remblai*



*Secteurs dénudés au nord-est*

- **Flore**

Aucune espèce protégée n'a été recensée sur site. Seul un taxon d'intérêt patrimonial secondaire a été relevé. Il s'agit du trèfle maritime (*Trifolium maritimum* Huds.). Ce trèfle annuel des prairies subhalophiles de fauche estuariennes est commun sur le pourtour de l'estuaire de la Loire et le littoral. Sa présence est ici très ponctuelle (quelques pieds) et localisée au nord-ouest de la prairie au sein des grandes fétuques.

La fétuque roseau (*Festuca arundinacea*), graminée dominante sur l'ensemble de la zone d'étude en dehors des talus périphériques, est caractéristique des sols frais mais tolère une gamme étendue de conditions hydriques.

Parmi les végétaux ayant un intérêt anecdotique on peut citer le bec-de-grue musqué (*Erodium moschatum*) espèce nitrophile à distribution irrégulière dans la région, la renoncule à petites fleurs (*Ranunculus parviflorus*) fréquente dans les vignes et tenues maraîchères du littoral en Vendée principalement, ou le grand ammi (*Ammi majus*) plante messicole plus ou moins fréquente suivant les secteurs départementaux.



Flore observée sur site – Source : R. Loïc

- **Faune**

Des investigations faunistiques sont en cours sur le site.

- **Zones humides**

D'après l'arrêté du 1er octobre 2009, les zones humides peuvent être caractérisées par deux critères :

- La végétation et les habitats,
- Les sols.

Dans une première approche, les espèces floristiques et les habitats repérés sur site doivent être comparés aux espèces et habitats caractéristiques des zones humides dont la liste est fournie dans l'annexe 2.1 de l'arrêté de 2009. Le taux de recouvrement des espèces doit également être pris en compte pour statuer sur le caractère humide ou non de la zone.

L'étude pédologique des sols permet de mettre en évidence la présence de traces d'oxydo-réduction (traits rédoxiques de couleur rouille ou traits réductiques de couleur gris-bleu) dans les sols, traces qui témoignent de la présence temporaire ou permanente de l'eau. Les profils de sols observés sont comparés à ceux de la classification GEPPA (annexe 4 de la circulaire du 18 janvier 2010) afin de déterminer si les sols du site ont des profils caractéristiques des zones humides (sols de classe IV d, V, VI et H).

- Critère habitats et végétation

Les listes des tables B de l'annexe II du l'arrêté du 24 juin 2008 présentent les habitats caractéristiques de zones humides selon les terminologies typologiques de référence actuellement en vigueur (CORINE biotopes et Prodrome des végétations de France).

Les habitats sont classés en trois catégories :

- mention « H » : habitat caractéristique de zones humides
- mention « p » (« pro parte ») : habitat qui ne peut pas être considéré comme spécifiquement ou entièrement caractéristique de zone humide,
- habitats non mentionné dans la table B : habitats non caractéristiques de zones humides.

Pour ces habitats notés « p » il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats. Une expertise des sols ou des espèces végétales doit être réalisée.

Les différents habitats d'après CORINE Biotope identifiés sur la zone d'étude sont les suivants :

Habitats du site	Correspondance Code Corine Biotope	Classement arrêté
Prairie mésophile dense semi-artificielle / Secteurs dénudés	81. Prairies améliorées	
Remblais	86.42 Terrils crassiers et autres tas de détritrus	
Talus de ceinture	87 Terrains en friche	

	Habitat humide
	Habitat potentiellement humide
	Habitat non humide

Les habitats du site ne sont pas caractéristiques de zones humides d'un point de vue habitat.

L'ensemble du site ne présente pas un couvert végétal caractéristique de zones humides à l'exception de l'agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*), présent très ponctuellement (sur quelques mètres carrés) et alors abondant, qui indique ici plutôt des secteurs sur-tassés à engorgements hivernal de surface très localisée.

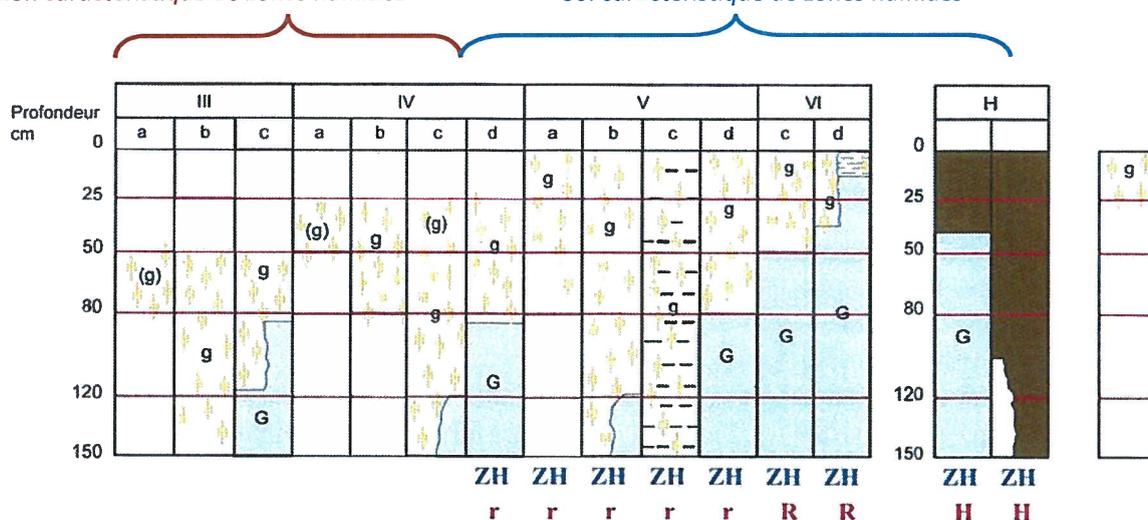
- Critère sols

La détermination des zones humides sur le critère sol se base sur la réalisation de sondages pédologiques à la tarière. Une campagne de 11 sondages pédologiques a été réalisée à la tarière à la main par CERAMIDE en avril 2016. La localisation des sondages est présentée sur la carte en page suivante.

Au regard de l'arrêté d'octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides et en se référant au tableau de la classification GEPPA issue de l'annexe 4 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides, il est possible de classer ce sol dans la catégorie III ou IVa.

*Sol non caractéristique de zones humides*

*Sol caractéristique de zones humides*



### Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

*d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)*

*Classification GEPPA - Source : Annexe 4 de la circulaire du 18/01/2010*

Les profils de sols observés sont les suivants :

Sondage	Sol de zone humide ?	Refus ?	Présence d'eau ?
A01	Classe III – non zone humide	Refus à 30 cm	-
A02	Classe III – non zone humide	-	-
A03	Classe III – non zone humide	-	-
A04	Classe III – non zone humide	-	-
A05	Classe III – non zone humide	-	-
A06	Classe III – non zone humide	Refus à 30 cm	oui
A07	Classe III – non zone humide	-	-
A08	Classe III – non zone humide	-	-
A09	Classe IVa- non zone humide	Refus à 50cm	-
A10	Classe III – non zone humide	-	-
A11	Classe III – non zone humide	Refus à 40 cm	-

Les sols observés au droit du site ne sont pas favorables aux zones humides.

Ainsi les investigations habitat / flore / sols effectuées sur site permettent de conclure à l'absence de zones humides sur les parcelles étudiées

Patrimoine et archéologie

D'après les éléments du PLU, les services de la Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC) signale la présence de plusieurs monuments historiques sur le site du territoire communal :

- L'îlot de la Butte aux Pierre, qui est un ensemble préhistorique composé d'habitats, de cairn et d'enclos funéraires (classé par arrêté du 17 juillet 1981).
- L'îlot du Trésor, qui est un cairn funéraire (classé par arrêté du 14 mai 1981).
- La Butte aux Gorzeaux, qui est un ensemble de sépultures mégalithiques (classée par arrêté du 16 juillet 1981).
- La petite Butte des Roches, qui est un ensemble mégalithique (Classement par arrêté du 14 mai 1981).
- Lucas la Palette, correspond à un enclos funéraire. Classement par arrêté du 14 mai 1981.

Un inventaire du petit patrimoine, constitué essentiellement de fours, croix, ponts, chapelle et puits, a été réalisé en 1994 sur la commune.

Les sites archéologiques identifiés dans la commune par la DRAC sont :

- La butte aux Corzeaux : deux tumulus
- La petite butte des Roches : tumulus
- L'îlot de la butte au trésor : cairn funéraire
- L'îlot de la Butte aux Pierres (monuments classés).

Aucun de ces éléments n'est présent sur le site d'étude.

### ***Réseaux***

Plusieurs réseaux existent au sein du site d'étude :

- Un réseau électrique aérien (Moyenne Tension) traverse la parcelle d'étude selon un axe Est-Ouest.
- Un branchement d'eau potable, au niveau de l'accès par le portail au Nord. Ce branchement est connecté à une canalisation Ø140 qui longe la voie de la Chaussée de Bais.

A proximité de la parcelle d'étude sont également présents les réseaux suivants:

- Assainissement Eaux Usées : réseau présent le long de la chaussée de Bais, au Nord du projet
- Assainissement Eaux Pluviales : présence de réseaux le long du parking longeant les terrains de sport et le cimetière au Nord du projet

### ***Servitudes***

Six servitudes sont recensées au titre de l'article L123-2b du Code de l'Urbanisme dans le PLU de Saint-Joachim.

Le périmètre d'étude n'est pas concerné.

### ***Risques et nuisances***

#### **• *Risques naturels***

La commune de Saint Joachim n'est concernée par aucun risque technologique. En revanche, elle est concernée par les risques naturels suivants :

- Inondations
- Remontées de nappes
- Séisme

A l'échelle du site, seuls les risques sismiques et d'inondation sont à noter.

- ***Inondations***

La commune entre dans le périmètre de l'Atlas des Zones Inondables de Brière, réalisé par le bureau d'études Antea en 2004.

L'étude sur le bassin versant du Brivet a consisté à définir et à localiser les enjeux et aléas inondations de ce bassin versant en amont de la RN 171 pour une crue de référence centennale, à partir d'un modèle mathématique.

La commune de Saint Joachim a également établi un Atlas des Zones Inondables de la commune, dans le cadre de la création du PLU en septembre 2009 (bureau d'étude environnement OuestAm). La quasi-totalité de Saint Joachim est comprise en zone inondable, y compris la parcelle étudiée. Seules les différentes îles de la commune dérogent à ce risque.

- ***Séisme***

La commune de Saint Joachim est classée en aléa modéré (zone 3) vis-à-vis du risque sismique.

• ***Sites et sols pollués***

Aucun des sols de la commune de Saint-Joachim n'est recensé dans la base de données BASOL (base de données sur les sites et sols pollués).

D'après la base de données BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriel et Activités de Service), 7 sites industriels sont répertoriés sur la commune de Saint Joachim.

Aucun site n'est référencé dans la zone d'étude.

• ***Le bruit***

Le secteur d'étude se positionne à proximité de la route départementale RD50. Cette voie de circulation n'est pas classée parmi les voies bruyantes de Loire Atlantique.

A noter que la route départementale RD50 est classée en tant que route de desserte locale dans le schéma routier départemental du conseil Général de Loire Atlantique.

• ***L'air***

Le département de Loire-Atlantique s'inscrit dans un réseau de mesures de la qualité de l'air en région Pays de Loire, conduit par l'association Air Pays de Loire.

Il n'y a pas de suivi de la qualité de l'air à Saint Joachim. En Loire-Atlantique, la qualité de l'air est suivie à Nantes, Saint Nazaire et en Basse-Loire.

# Paysage

**Le paysage de Saint Joachim est fortement marqué par la présence du marais de Brière qui occupe la majeure partie du territoire avec son ensemble de canaux.**

Les vastes espaces du marais prédominent, ponctués par les îles (Brécun, Frécun, Pendille, Bais, Ménac, Mazin et Aignac) positionnées à l'Est de la commune. Ces îles concentrent les activités et les zones de logements de la commune. La verticalité du bourg (bâtiments, végétation arborée) fait office de point d'appel dans le paysage du Marais de Brière qui a une dimension horizontale.

La parcelle étudiée se positionne au carrefour de trois îles de Saint Joachim. Elle s'inscrit donc dans un milieu urbain, caractérisé par la présence des voies de circulation (Chemin de Bais qui longe la parcelle d'étude au Nord et RD50 à proximité) et sa proximité avec une zone d'activité sportive et culturelle.

La parcelle d'étude présente une topographie relativement plane en accord avec le paysage d'arrière-plan du marais de Brière. Le paysage de la parcelle de projet est à ce titre marqué par une ouverture sur ce marais, au Sud. En périphérie, il est marqué par un réseau hydrographique comprenant un fossé au Nord et un cours d'eau longeant la limite Ouest et Sud.

Si le site d'étude s'intègre dans ce paysage de marais, **une anthropisation de la parcelle est cependant visible** (sol remblayé, végétation entretenue, aménagement de blocs sur site). Cette situation s'explique par la position particulière occupée par le site d'étude à l'interface entre marais et zone urbanisée de Saint-Joachim.

**Un remblaiement du site a été réalisé à partir des années 70 et s'est poursuivi jusqu'à la fin des années 80.**

## Incidences sur les eaux pluviales

**Le projet entraîne une imperméabilisation des sols.** Cette nouvelle imperméabilisation réduira les surfaces d'infiltration des eaux pluviales et entraînera de nouveaux rejets vers le milieu naturel ou le réseau d'assainissement communal.

**Les enjeux liés aux eaux pluviales seront traités dans le cadre réglementaire de la Loi sur l'Eau.**

Les élus ont toujours affiché leur volonté de mettre en œuvre des mesures de gestion quantitatives et qualitatives pour respecter les débits de fuite imposés par le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Estuaire de la Loire.

Une gestion des eaux pluviales du projet est nécessaire avec **un rejet au milieu naturel de 3 L/s/ha soit 8,4 L/s** dans le cas présent.

En prenant en compte les coefficients de Montana de la station météo la plus proche (Montoir de Bretagne) et l'objectif de 3 L/s/ha de la Police de l'Eau, **le volume à stocker représente 500 m3 pour une pluie décennale.**

Le BE envisage plusieurs possibilités pour stocker ce volume :

- Un ouvrage aérien sur site,
- Un système de noue
- Un principe de « chaussée réservoir »
- Un ouvrage déporté au Sud du site..

Dans tous les cas, compte tenu de la présence du marais, il faudra travailler de manière à rendre l'ouvrage de rétention indépendant du fonctionnement du marais (clapet anti—retour, ouvrage à étancher,...) pour que l'ouvrage reste bien vide la plupart du temps (en eau seulement en cas de pluie).

Les élus ont rencontré les services de l'Etat à plusieurs reprises pour évoquer les solutions à mettre en œuvre et les faire valider. La méthode sera détaillée dans le Dossier Loi sur l'Eau

# Une volonté de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique

La Commune de Saint-Joachim développe une politique publique énergétique depuis 2009. En effet, les élus ont souhaité faire en sorte que la collectivité devienne à moyen terme indépendante énergétiquement.

Ainsi, **9 bâtiments ont été équipés de panneaux photovoltaïques pour une surface qui approche les 2000m<sup>2</sup>**:

- La Poste
- Le bâtiment des services techniques
- Le hangar de stockage
- Le restaurant scolaire de l'école Simone de Beauvoir
- La salle des associations
- La salle des fêtes
- L'école d'Aignac
- Le bâtiment sportif
- La halle de raquettes

La réalisation de ces travaux permet de produire aujourd'hui (quasiment) l'équivalent de la consommation électrique de la Commune soit 360 000 kwh par an.

La démarche a consisté à recouvrir la toiture de bâtiments existants. Trois constructions neuves (le bâtiment sportif, le hangar de stockage et la Halle de raquettes) ont été conçues pour recevoir une surface importante de panneaux photovoltaïques.

Parallèlement, la Commune a mené un travail sur les économies d'énergies. Les résultats sont plus que satisfaisants car la **dépendance énergétique de la Commune est passée de 1 426 177 kwh en 2011 à 654 008 kwh en 2016.**

Cette démarche initiée par les élus a été saluée à l'échelle nationale puisque la Commune a été reconnue Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte en 2015.

Forts de cette expérience, les élus ont souhaité franchir une nouvelle étape dans leur approche énergétique en visant l'objectif de **20 % de production d'énergie renouvelable** par rapport à la consommation finale d'électricité du territoire. Selon les estimations réalisées par ENEDIS, la consommation s'élève à 10 000 000 kwh d'électricité en moyenne.

Le projet de salle festive est réfléchi depuis 2009. Les élus ont souhaité que ce nouvel équipement s'inscrive dans une même logique que les autres bâtiments communaux, c'est-à-dire en recouvrant la toiture par des panneaux photovoltaïques. Après recherche, une entreprise de la région nantaise (SYSTOVI) développe un panneau photovoltaïque (RVOLT) qui est rafraîchi en sous face par l'air naturel qui, de ce fait, se réchauffe et permet d'utiliser cette source de chaleur pour chauffer le bâtiment.

Cette nouvelle technologie met ainsi en œuvre des panneaux dits « aérovoltaiques ». Le potentiel de production de la toiture de la salle festive avoisine les 200 kva et la **chaleur potentielle produite par ce système permettrait de couvrir à minima 50 % des besoins de chauffage de la salle.** Cette technologie est déjà utilisée avec succès chez des particuliers, mais ce sera une première pour un bâtiment public.

Au regard des estimations envisagées par SYSTOVI, la future salle festive pourrait avoir une consommation qui se rapprocherait sensiblement des exigences imposées par la future RT2020 (qui n'est pas encore en vigueur) et cela permettrait surtout d'avoir un bâtiment qui ne consomme aucune énergie carbonnée.

Il convient également de préciser que le Conseil Régional (Mr Laurent Gerault est notre interlocuteur) suit particulièrement ce dossier. Le projet est perçu comme très intéressant à plus d'un titre et est porteur d'ambition pour la transition énergétique et pourrait être considéré comme un exemple à suivre.

La création d'une nouvelle salle festive s'est accompagnée bien évidemment d'une réflexion sur la place de la voiture. Le site retenu a déjà un usage de stationnement, mais l'objectif était de mettre à proximité de l'équipement créé des parkings en nombre suffisant et d'augmenter de façon significative la capacité d'accueil qui est actuellement est de 300 places.

La zone d'implantation du projet sert actuellement de parking pour toutes les manifestations importantes de la Commune. Le territoire de Saint-Joachim étant très atypique, l'aménagement de cet espace se doit d'être bien réfléchi afin de permettre de lier la préservation du milieu naturel et la production d'énergie verte et ainsi respecter, voire anticiper, les objectifs nationaux.

Ainsi, après de nombreuses réflexions, l'édification d'ombrières sur un terrain enherbé paraît la solution optimum pour atteindre tous les critères recherchés. Le système de production en ombrières consiste à édifier une structure porteuse supportée par des pylônes, sur laquelle est posée un ensemble de panneaux photovoltaïques. Il convient de préciser que tous les côtés sont laissés libres à l'air et que les voitures se stationnent en-dessous. Il s'agit en fait d'une sorte de préau.

Dans le cas qui nous préoccupe et d'après les pré-études, si les structures étaient équipées de panneaux de 280 wc, l'ensemble de la centrale permettrait d'atteindre une puissance de 1,1 Mw. Ce projet est aussi intéressant car le terrain, dans sa configuration actuelle, est bordé par une ligne haute tension. Cela permettra donc la réinjection sans travaux complémentaires de cette puissance. Enfin, ce projet sera édifié à très courte distance des habitations ce qui en soit est une réelle plus-value écologique, on évite ainsi un maximum de déperditions liées au transport de l'énergie. La Région a d'ailleurs salué ce projet lorsque les élus les ont rencontrés. La Région, soutient ce projet et le juge exemplaire pour les différentes raisons développées ci-dessus.

Ainsi, la production annuelle attendue pour ces deux projets permettrait d'atteindre l'équivalent de 1 700 000 kwh d'électricité verte. Additionné aux productions déjà mises en place avec les panneaux photovoltaïques sur les équipements publics,

L'exemplarité que se doit de rechercher la collectivité serait indéniablement atteinte. Le contexte également d'un territoire contraint, avec des moyens financiers limités mais doté d'une vraie volonté d'agir pour la planète peut être exemplaire à plus d'un titre. Il est en tout cas parfaitement en phase avec la volonté de la Ministre Mme Royale qui vient de demander d'accélérer les projets solaires en France afin d'atteindre les objectifs de programmation pluriannuelle de l'Energie. Mme Le Maire a été conviée à l'Elysée pour l'exemplarité de son territoire lors du lancement des Territoires à Energie Positive. Par conséquent, Nul doute que ce projet obtienne également l'assentiment ministériel.





## Commune de SAINT-JOACHIM

### Attestation

Je soussignée, Madame HALGAND Marie-Anne, Maire de la Commune de SAINT-JOACHIM, atteste que la zone festive sise chaussée de Bais et cadastrée section D n° 3537, n'a pas fait l'objet de remblaiement depuis 1992, date d'entrée en vigueur de la Loi sur l'Eau.

En foi de quoi est délivré la présente attestation pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Joachim, le 13 mars 2017

Le Maire de Saint-Joachim

Marie-Anne HALGAND



*Mairie de Saint Joachim*

